

**CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

**A 19 heures 30**

**ORDRE DU JOUR**

1. IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 2024
2. Centre Culturel de Frameries - Subvention communale - Indexation annuelle
3. Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2024
4. Augmentations de cadre en maternel au 25 mars 2024 : Ecoles de la Victoire et Calmette
5. Encadrement Différencié - Moyens octroyés pour l'année scolaire 2024-2025 - MB 2024
6. Parcelle B 3m sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère – Acquisition pour réalisation d'un parking - projet d'acte
7. Bail emphytéotique portant sur le site du Pavillon de la Garde au profit de la RCA Frameries développement – Incorporation d'une portion du Parc de Frameries dans le cadre du projet du RSB et Extraction de l'Auberge de jeunesse de la gestion de la RCA pour attribution au CPAS de Frameries - projet d'acte de base du notaire pour division et projet de modification du bail emphytéotique
8. Remplacement d'une verrière à la Ludothèque - Recours à l'article L1311-5 en l'absence de voies et moyens – Prise d'acte.
9. Sinistre Ecole Champ Perdu - Recours à l'article L1311-5 du CDLD
10. Académie de Musique - chiffres de population au 31 janvier 2024
11. PCS: rapport d'évaluation
12. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 1**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

**Objet : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 2024**

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée générale ordinaire le mardi 28 mai 2024 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarleie (Namur).

**Ordre du jour :**

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
5. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs en qualité de commissaires pour les années 2024-2026
6. Désignation d'un Administrateur représentant les Communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy

Une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le **mardi 11 juin 2024** à 18 heures, dans les locaux d'IMio - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, 1 - 5032 les Isnes (Gembloux). Celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour

Article 2 :

D'adresser la délibération à l'Intercommunale IMIO

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

**Objet** : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 2024

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 28 mai 2024 par courrier du 22 mars 2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que le Conseil Communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil Communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
5. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs en qualité de commissaires pour les années 2024-2026
6. Désignation d'un Administrateur représentant les Communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour

Article 2 :

D'adresser la délibération à l'Intercommunale IMIO

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N° . 2**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

**Objet : Centre Culturel de Frameries - Subvention communale - Indexation annuelle**

Le Centre culturel de Frameries est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commune de Frameries par un contrat-programme couvrant la période 2019-2023, prolongé d'un avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Il a sollicité auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles un renouvellement de son contrat-programme pour la période 2025-2029, conformément au décret du 21 novembre 2013 sur les Centres culturels.

Par décision du 25 septembre 2023, le Conseil communal a approuvé le dossier de renouvellement du contrat-programme du Centre culturel.

Le 27 mars 2023 a été organisée la réunion de concertation prévue par le décret sur les centres culturels, réunissant la direction du centre culturel et les pouvoirs subsidiants.

La question de la parité de subvention, imposée par le décret comme condition de reconnaissance, y a été abordée dans la mesure où, si elle est prévue dans le dossier, comme demandé et calculée à l'horizon 2029, n'est pas garantie par une décision formelle d'indexation de la subvention communale pérennisée au moins sur la durée du contrat-programme.

La Fédération Wallonie-Bruxelles procède en effet à l'indexation annuelle de la subvention octroyée au centre culturel.

En outre, la Commune de Frameries a procédé, en 2024, à l'indexation de la part communale de la subvention du Centre culturel

La Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite que le Conseil Communal se positionne sur l'indexation automatique de la subvention octroyée au Centre Culturel.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

Indexer chaque année la subvention octroyée au Centre Culturel.

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

**Objet** : Centre Culturel de Frameries - Subvention communale - Indexation annuelle

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels;  
Vu l'Article 24, 8° et 9° du même décret qui précise : *Le centre culturel dont la demande de principe visée à l'article 23 a fait l'objet d'une décision positive du Gouvernement peut adresser une demande de reconnaissance d'une action culturelle générale au Gouvernement. La demande de reconnaissance de l'action culturelle générale comporte au minimum les documents et renseignements ci-après : [...]8° la description des contributions financières ou sous forme de services au centre culturel par la ou les collectivités publiques associées; 9° la description des infrastructures mises à la disposition du centre culturel par la ou les collectivités publiques associées et leurs modalités d'usage;*  
Vu l'article 44 dudit décret précisant qu'*au plus tard le 30 juin de l'année précédant le terme de la période de cinq ans [...], le centre culturel peut solliciter la reconduction de la reconnaissance de l'action culturelle;*  
Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 26 juin 2023  
Considérant que le Centre culturel de Frameries est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commune de Frameries en vertu du décret du 21 novembre 2013 sur les centres culturels, par un contrat-programme couvrant la période 2019-2023, prolongé d'un avenant jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant que, par décision du 25 septembre 2023, le Conseil communal a approuvé le dossier de renouvellement du contrat-programme du Centre culturel. Considérant que le 27 mars 2023 a été organisée la réunion de concertation prévue par le décret sur les centres culturels, réunissant la direction du centre culturel et les pouvoirs subsidiants.

Considérant que la question de la parité de subvention, imposée par le décret comme condition de reconnaissance, y a été abordée dans la mesure où, si elle est prévue dans le dossier, comme demandé et calculée à l'horizon 2029, n'est pas garantie par une décision formelle d'indexation de la subvention communale pérennisée au moins sur la durée du contrat-programme.

Considérant que La Fédération Wallonie-Bruxelles procède à l'indexation annuelle de la subvention octroyée au centre culturel. Que la Commune de Frameries a procédé, en 2024, à l'indexation de la part communale de la subvention du Centre culturel.

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite que le Conseil Communal se positionne sur l'indexation automatique de la subvention octroyée au Centre Culturel.

#### DECIDE :

Article 1er :

Indexer chaque année la subvention octroyée au Centre Culturel.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 3**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

**Objet : Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2024**

Sur base de la législation en vigueur, le calcul de l'encadrement en primaire s'effectue sur base des élèves régulièrement inscrits et observant une fréquentation régulière du 15 janvier de l'année scolaire précédente.

Le calcul se fait sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits et observant une fréquentation régulière au 15 janvier de l'année scolaire précédente à la dernière heure de cours.

À partir de l'année scolaire 2023-2024, le coefficient de comptage 1,5 pour le calcul des périodes de titulaire de classe, d'instituteur chargé de l'adaptation et du soutien pédagogique, et de maître d'éducation physique, ainsi que pour le complément de direction, disparaît : les moyens qu'il générerait sont redirigés vers les moyens dédiés aux périodes d'accompagnement personnalisé.

Dès lors, dans l'enseignement primaire, chaque élève compte pour 1.

Les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2024 en primaire ont été communiqués par les Directions d'école, confirmés par Mme Debaix C., vérificatrice, et sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois au 26 août 2024, à savoir :

	Nombre d'élèves
Calmette	119
Champ Perdu	70
La Victoire	220
Libération	120
Léo Collard	+ 44 = 164
Centre	61
Sars-la-Bruyère	54
<b>TOTAL</b>	<b>688</b>





**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

Le service enseignement informe de l'évolution des chiffres ces 5 dernières années :

	15/01/2019	15/01/2020	15/01/2021	15/01/2022	15/01/2023
Calmette	95	93	93	97	115
Champ Perdu	43	48	49	59	58
La Victoire	225	223	225	220	235
Libération	95	97	100	112	105
Léo Collard	84	56	64	52	56
Centre	55	61	56	54	67
Sars-la-Bruyère	54	53	56	53	60
TOTAL	648	631	643	647	696

### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

D'acter les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2024 en primaire, sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois au 26 août 2024, à savoir :

	Nombre d'élèves
Calmette	119
Champ Perdu	70
La Victoire	220
Libération	120
Léo Collard	44 = 164
Centre	61
Sars-la-Bruyère	54
TOTAL	688

Article 2 :

De prendre acte que ce point sera soumis lors de la Commission Paritaire Locale (COPALOC).

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

**Objet** : Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2024

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 29 mai 1959 relative à la modification de certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite Loi du « Pacte scolaire » et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et ses modifications subséquentes et plus particulièrement les articles 26 à 40 ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le Décret du 3 mai 2012 relatif aux diverses mesures concernant l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 relatif à la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n° 8535 du 30 mars 2022 relative à l'adoption définitive de la réforme des rythmes scolaires ;

Vu la circulaire n° 8974 du 06 juillet 2023 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la circulaire n° 9121 du 08 janvier 2024 relative au comptage des élèves au 15 janvier 2024 dans le cadre du financement des Communautés et des Régions ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 avril 2024 relative à la décision de proposer au Conseil Communal d'acter les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2024 en primaire ;

Considérant que sur base de la législation en vigueur, le calcul de l'encadrement en primaire s'effectue sur base des élèves régulièrement inscrits et observant une fréquentation régulière du 15 janvier de l'année scolaire précédente ;

Considérant que le calcul se fait sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits et observant une fréquentation régulière au 15 janvier de l'année scolaire précédente à la dernière heure de cours ;

Considérant qu'à partir de l'année scolaire 2023-2024, le coefficient de comptage 1,5 pour le calcul des périodes de titulaire de classe, d'instituteur chargé de l'adaptation et du soutien pédagogique, et de maître d'éducation physique, ainsi que pour le complément de direction, disparaît : les moyens qu'il générerait sont redirigés vers les moyens dédiés aux périodes d'accompagnement personnalisé ;

Considérant que dès lors, dans l'enseignement primaire, chaque élève compte pour 1 ;

Considérant les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2024 en primaire ont été communiqués par les Directions d'école, confirmés par Mme Debaix, vérificatrice, et sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois au 26 août 2024, à savoir :

	Nombre d'élèves
Calmette	119
Champ Perdu	70
La Victoire	220
Libération Léo Collard	120 + 44 = 164
Centre	61
Sars-la-Bruyère	54

TOTAL	688
-------	-----

Considérant que ce dossier sera soumis lors de la Commission Paritaire Locale (COPALOC).

**D E C I D E :**

Article 1er :

D'acter les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2024 en primaire, sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois au 26 août 2024, à savoir :

	Nombre d'élèves
Calmette	119
Champ Perdu	70
La Victoire	220
Libération Léo Collard	120 44 = 164
Centre	61
Sars-la-Bruyère	54
TOTAL	688

Article 2 :

De prendre acte que ce point sera soumis lors de la Commission Paritaire Locale (COPALOC).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

**N° 4**

## SEANCE DU 29 AVRIL 2024

### Objet : Augmentations de cadre en maternel au 25 mars 2024 : Ecoles de la Victoire et Calmette

Sur base de la circulaire 8974 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre en maternel peut être prévue le lundi 25 mars 2024.

Le comptage des élèves est effectué le vendredi 22 mars 2024 à la dernière heure de cours. Sont pris en compte :

- Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 22 janvier 2024 au 22 mars 2024, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;
- Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur

De plus, chaque implantation maternelle bénéficie de 2 périodes de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel, celles-ci sont ajustées au cours des 4 dates d'augmentation de cadre en maternel.

Mmes Dury Nathalie et Rosanna Iafolla, Directrices d'école respectivement au groupe scolaire de Calmette et de la Victoire, informent le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue à l'école Calmette et à l'école de la Victoire + 2 périodes de psychomotricité, à dater du 25 mars 2024, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

#### Calmette :

- au 01/10/2023 : 62 élèves été inscrits = 3 emplois temps plein + 1/2 temps + 6p de psychomotricité.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

- au 25/03/2024 : 76 élèves été inscrits = 4 emplois temps plein + 8 périodes de psychomotricité.

La Victoire :

- au 01/10/2023 : 103 élèves été inscrits = 5 emplois temps plein + 1/2 temps + 10p de psychomotricité
- au 25/03/2024 : 118 élèves été inscrits = 6 emplois temps plein + 12 périodes de psychomotricité.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 28 mars 2024 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école Calmette, sur base des 76 élèves inscrits, à dater du 25 mars 2024.

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 28 mars 2024 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Victoire, sur base des 118 élèves inscrits, à dater du 25 mars 2024.

Article 3 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 28 mars 2024 relative à la décision d'ouvrir 2 périodes supplémentaires en psychomotricité, à l'école Calmette et à l'école de la Victoire, à dater du 25 mars 2024.

Article 4 ;

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

**Objet** : Augmentations de cadre en maternel au 25 mars 2024 : Ecoles de la Victoire  
et Calmette

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et  
primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et ses  
modifications subséquentes ;

Vu les articles L1123-23 et L1123-8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril  
2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 décembre 1991 tel que  
modifié, relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu la circulaire 8974 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire -  
année scolaire 2023-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2023 relative à la décision  
d'acter le capital emplois en maternel, à dater du 1er octobre 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mars 2024 relative à la décision  
d'ouvrir à dater du 25 mars 2024 ;

- ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école Calmette, sur base des 76 élèves inscrits.
- ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Victoire, sur base des 118 élèves inscrits.
- 2 périodes supplémentaires en psychomotricité, à l'école Calmette et à l'école de la Victoire.

Considérant qu'une augmentation de cadre peut être prévue le lundi 25 mars 2024 ;

Considérant que le comptage des élèves est effectué le vendredi 22 mars 2024 à la dernière heure de cours.

Considérant que sont pris en compte :

- Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 22 janvier 2024 au 22 mars 2024, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;
- Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur

Considérant que chaque implantation maternelle bénéficie de 2 périodes de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel ;

Considérant que celles-ci sont ajustées au cours des 4 dates d'augmentation de cadre maternel ;

Considérant que Mmes Dury Nathalie et Rosanna lafolla, Directrices d'école respectivement au groupe scolaire de Calmette et de la Victoire, informent le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue à l'école Calmette et à l'école de la Victoire + 2 périodes de psychomotricité, à dater du 25 mars 2024, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

Calmette :

- au 01/10/2023 : 62 élèves été inscrits => 3 emplois temps plein + 1/2 temps + 6p de psychomotricité.
- au 25/03/2024 : 76 élèves été inscrits => 4 emplois temps plein + 8 périodes de psychomotricité.

La Victoire :

- au 01/10/2023 : 103 élèves été inscrits => 5 emplois temps plein + 1/2 temps + 10p de psychomotricité
- au 25/03/2024 : 118 élèves été inscrits => 6 emplois temps plein + 12 périodes de psychomotricité.

**D E C I D E :**

Article 1er :



De ratifier la délibération du Collège communal du 28 mars 2024 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école Calmette, sur base des 76 élèves inscrits, à dater du 25 mars 2024.

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 28 mars 2024 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Victoire, sur base des 118 élèves inscrits, à dater du 25 mars 2024.

Article 3 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 28 mars 2024 relative à la décision d'ouvrir 2 périodes supplémentaires en psychomotricité, à l'école Calmette et à l'école de la Victoire, à dater du 25 mars 2024.

Article 4 ;

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 5**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

**Objet : Encadrement Différencié - Moyens octroyés pour l'année scolaire 2024-2025 - MB 2024**

Par son courriel du 05 avril 2024, la Fédération Wallonie Bruxelles communique au Pouvoir Organisateur le nombre de périodes ainsi que les moyens de fonctionnement octroyés aux écoles pour l'année scolaire 2024-2025 dans le cadre de l'encadrement différencié, comme suit :

<b>FASE/ Impl</b>	<b>Adresse Implantation</b>	<b>Classe ED</b>	<b>Périodes</b>	<b>Budget Maternel</b>	<b>Budget Primaire</b>
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	8	/	4.471 €
2239	Place Calmette 1	2	32	/	19.962 €
2240	Rue de la Libération 65	4	19	/	12.339 €
2248	Rue de l'Industrie 123	5	2	/	1.117 €
7235	Rue de l'Usine 123	3b	2	1.162 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	4	4	3.028 €	
2247	Rue du Centre 110	4	12	/	7.818 €
<b>TOTAL</b>			<b>79</b>	<b>4.190 €</b>	<b>45.707 €</b>

Les périodes "encadrement différencié" sont attribuées du 26 août 2024 au 04 juillet 2025.

Les moyens de fonctionnement seront versés durant le 2ème trimestre de l'année scolaire 2024-2025.

Les moyens de fonctionnement reçus doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin 2026 ; aucun report ne sera permis et les sommes non dépensées à cette date devront être remboursées.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

Article 1er :

De prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

FASE/ Impl	Adresse Implantation	Classe ED	Périodes	Budget Maternel	Budget Primaire
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	8	/	4.471 €
2239	Place Calmette 1	2	32	/	19.962 €
2240	Rue de la Libération 65	4	19	/	12.339 €
2248	Rue de l'Industrie 123	5	2	/	1.117 €
7235	Rue de l'Usine 123	3b	2	1.162 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	4	4	3.028 €	
2247	Rue du Centre 110	4	12	/	7.818 €
<b>TOTAL</b>			<b>79</b>	<b>4.190 €</b>	<b>45.707 €</b>

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

**Objet** : Encadrement Différencié - Moyens octroyés pour l'année scolaire 2024-2025  
- MB 2024

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 24 juillet 1997 relatif à la définition des missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant des structures propres à atteindre, et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'organisation de l'encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, et ses modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2018 relatif à l'établissement des listes des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire n° 7186 du 19 juin 2019 relative aux dispositions en matière d'octroi et d'utilisation des moyens relatifs à l'encadrement différencié ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 avril 2024 relative à la décision de proposer au Conseil Communal de prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que par son courriel du 05 avril 2024, la Fédération Wallonie Bruxelles communique au Pouvoir Organisateur le nombre de périodes ainsi que les moyens de fonctionnement octroyés aux écoles pour l'année scolaire 2024-2025 dans le cadre de l'encadrement différencié, comme suit :

<b>FASE/ Impl</b>	<b>Adresse Implantation</b>	<b>Classe ED</b>	<b>Périodes</b>	<b>Budget Maternel</b>	<b>Budget Primaire</b>
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	8	/	4.471 €
2239	Place Calmette 1	2	32	/	19.962 €
2240	Rue de la Libération 65	4	19	/	12.339 €
2248	Rue de l'Industrie 123	5	2	/	1.117 €
7235	Rue de l'Usine 123	3b	2	1.162 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	4	4	3.028 €	
2247	Rue du Centre 110	4	12	/	7.818 €
<b>TOTAL</b>			<b>79</b>	<b>4.190 €</b>	<b>45.707 €</b>

Considérant que les périodes "encadrement différencié" sont attribuées du 26 août 2024 au 04 juillet 2025 ;

Considérant que les moyens de fonctionnement seront versés durant le 2ème trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que les moyens de fonctionnement reçus doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin 2026 ; aucun report ne sera permis et les sommes non dépensées à cette date devront être remboursées ;

Considérant que les articles budgétaires sont prévus à cet effet, comme suit :

Dépenses - " Encadrement différencié " :

-72103/12448 (maternel)

-72202/12448 (primaire)

Recettes - " Contribution de l'autorité supérieure - D+ :

-72103/46301 (maternel)

-72203/46301 (primaire)

Considérant que ce dossier sera soumis lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

#### D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

<b>FASE/ Impl</b>	<b>Adresse Implantation</b>	<b>Classe ED</b>	<b>Périodes</b>	<b>Budget Maternel</b>	<b>Budget Primaire</b>
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	8	/	4.471 €

2239	Place Calmette 1	2	32	/	19.962 €
2240	Rue de la Libération 65	4	19	/	12.339 €
2248	Rue de l'Industrie 123	5	2	/	1.117 €
7235	Rue de l'Usine 123	3b	2	1.162 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	4	4	3.028 €	
2247	Rue du Centre 110	4	12	/	7.818 €
TOTAL			79	4.190 €	45.707 €

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 6**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

**Objet : Parcelle B 3m sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère – Acquisition pour réalisation d'un parking - projet d'acte**

Pour rappel, dans le cadre du projet de piste cyclable liant la Commune de Frameries avec la Commune de Dour et, également, pour répondre au besoin de stationnement rencontré par les visiteurs du Bois de Colfontaine, la réalisation d'un parking avait été envisagée à proximité du bois.

La parcelle B 3m, sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère est apparue comme idéale du fait de sa situation, sa configuration et, sa superficie et, le Collège Communal du 20 janvier 2022 a décidé de marquer un accord de principe sur l'acquisition de cette dernière.

La dernière étape de ce dossier est l'approbation du projet d'acte du notaire par le Conseil Communal.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte réalisé par le notaire Cauchies, relatif à l'acquisition de la parcelle B 3m sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère, dans le cadre de la réalisation d'un parking destiné aux visiteurs du Bois de Colfontaine (utilité publique), pour un montant de 15.900 euros (n° de projet pour ce budget 20240073).

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

**Objet :** Parcelle B 3m sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère – Acquisition pour  
réalisation d'un parking - projet d'acte

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004  
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus  
particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 janvier 2022 relative à la parcelle  
B3m sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Acquisition éventuelle pour réalisation d'un  
parking - Mission d'expertise ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 avril 2023 relative à la parcelle B3m  
sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Acquisition pour réalisation d'un parking ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 juin 2023 relative à la parcelle B3m  
sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Acquisition pour réalisation d'un parking -  
Accord de la propriétaire pour cession ;



Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2023 relative à la parcelle B3m sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Acquisition pour réalisation d'un parking - Accord de la propriétaire pour cession ;

Considérant que, pour rappel, dans le cadre du projet de piste cyclable liant la Commune de Frameries avec la Commune de Dour et, également, pour répondre au besoin de stationnement rencontré par les visiteurs du Bois de Colfontaine, la réalisation d'un parking avait été envisagée à proximité du bois ;

Considérant qu'après examen des lieux, la parcelle B 3m, sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère était apparue comme idéale du fait de sa situation, sa configuration et, sa superficie ;

Considérant que, désigné par le Collège Communal du 20 janvier 2022 qui marqua également un accord de principe sur l'acquisition de ce terrain, le géomètre-conseil de la Commune avait conclu à une valeur de 15.900 euros pour cette parcelle d'une superficie de 1590 m<sup>2</sup> (10 euros/m<sup>2</sup>) et, la propriétaire avait accepté de vendre à ce montant en validant le document d'offre rédigé par le Service Patrimoine de la Commune ;

Considérant que le Conseil Communal du 25 septembre 2023 a, quant à lui, approuvé l'acquisition de cette terre aux conditions de ce même document d'offre ;

Considérant que le 08 mars 2024, le notaire Cauchies, désigné par le Collège du 27 avril 2023 dans le cadre de l'instruction du dossier, a remis un projet d'acte.

#### D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte réalisé par le notaire Cauchies, relatif à l'acquisition de la parcelle B 3m sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère, dans le cadre de la réalisation d'un parking destiné aux visiteurs du Bois de Colfontaine (utilité publique), pour un montant de 15.900 euros (n° de projet pour ce budget 20240073).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 7**

### **SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

**Objet : Bail emphytéotique portant sur le site du Pavillon de la Garde au profit de la RCA Frameries développement – Incorporation d’une portion du Parc de Frameries dans le cadre du projet du RSB et Extraction de l’Auberge de jeunesse de la gestion de la RCA pour attribution au CPAS de Frameries - projet d’acte de base du notaire pour division et projet de modification du bail emphytéotique**

Pour rappel, dans le cadre de la requalification du complexe footballistique du RSB de Frameries, il y avait lieu d'extraire une petite portion de la parcelle du parc communal sis rue Joseph Bidez à Frameries afin de l'incorporer dans le site du RSB.

Cette portion revenant ainsi dans la gestion de la RCA Frameries Développement, déjà en charge du site du Pavillon de la Garde dans sa totalité par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique signé le 23 septembre 2021, il ne restait plus qu' à l'introduire également dans ce bail emphytéotique.

Parallèlement à cela, l'Auberge de jeunesse incluse dans ce même site devait, quant à elle, en être extraite afin d'être confiée au CPAS de Frameries qui en disposait déjà pour l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Cette passation de gestion devait aussi faire l'objet d'une adaptation du bail emphytéotique initial.

Enfin, l'extraction de l'auberge ne pouvait se faire sans qu'une distinction de l'ensemble des locaux qu'abrite le bâtiment principal cadastré C 534n ne soit réalisée au travers d'un acte de base décrivant précisément les parties communes et privées de chaque entité.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

Article Unique :

D'approuver les projets d'acte suivants, réalisés par le notaire Raucent :

-le projet d'acte encadrant d'une part, l'incorporation d'une partie du parc communal sis rue Joseph Bidez à Frameries et cadastré C 508r4, dans le bail emphytéotique initial du 23 septembre 2021 attribuant la gestion du site du Pavillon de la Garde à la RCA Frameries Développement et, d'autre part, l'extraction de l'auberge de jeunesse de la gestion de la RCA Frameries Développement, au profit du CPAS de Frameries, dans ce même bail emphytéotique

-le projet relatif à l'acte de base qui décrit précisément les différentes entités qui constituent le bâtiment abritant l'Auberge de jeunesse et les clubs sportifs, situé rue des Dames, 79 à Frameries et, cadastré C 533t3.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

**Objet :** Bail emphytéotique portant sur le site du Pavillon de la Garde au profit de la RCA Frameries développement – Incorporation d'une portion du Parc de Frameries dans le cadre du projet du RSB et Extraction de l'Auberge de jeunesse de la gestion de la RCA pour attribution au CPAS de Frameries - projet d'acte de base du notaire pour division et projet de modification du bail emphytéotique

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2021 relative à la RCA Frameries Développement - Gestion des infrastructures sportives - Passation des baux emphytéotiques – projet de bail ;

Vu la délibération du Collège Communal du 9 novembre 2023 relative au Pavillon de la Garde - Division pour séparation cadastrale des locaux du bâtiment principal

(Auberge de jeunesse, clubs de foot, chaufferie...) - Marché de service en vue de la désignation d'un expert pour la réalisation de plans et d'un acte de base ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 décembre 2023 relative au Pavillon de la Garde - Division pour séparation cadastrale des locaux du bâtiment principal (Auberge de jeunesse, clubs de foot, chaufferie...) - Projet de plans et calcul des quotes-parts ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 mars 2024 relative au Bail emphytéotique portant sur le site du Pavillon de la Garde au profit de la RCA Frameries développement – Incorporation d'une portion du Parc de Frameries dans le cadre du projet du RSB et Extraction de l'Auberge de jeunesse de la gestion de la RCA pour attribution au CPAS de Frameries - projet d'acte de base du notaire pour division et projet de modification du bail emphytéotique ;

### Le projet du RSB

Considérant que, pour rappel, dans le cadre de la requalification du complexe footballistique du RSB de Frameries, il y avait lieu d'extraire une petite portion de la parcelle du parc communal sis rue Joseph Bidez à Frameries afin de l'incorporer dans le site du RSB ;

Considérant que, pour extraire ce morceau de terrain et ensuite, le rétrocéder à la RCA Frameries Développement, il fallait, dans un premier temps, réaliser un plan de division ;

Considérant que le plan de mesurage réalisé par le géomètre désigné par le Collège Communal du 10 août 2023 a été validé par celui du 09 novembre 2023 qui a également investi Maître Raucant pour instruire l'incorporation de cette portion de parcelle du Parc cadastré C 508r4, dans le bail emphytéotique du 23 septembre 2021 portant sur le site du RSB et accordant un droit de propriété et de gestion à la RCA Frameries Développement ;

### Gestion de l'Auberge de jeunesse

Considérant que le bail emphytéotique décrit précédemment, englobe en réalité la totalité du site du Pavillon de la Garde (A noter qu'il porte également sur le Hall Max Audain) ;

Considérant que c'est grâce à cette convention que la RCA peut gérer, à la manière d'un propriétaire, les immeubles et infrastructures du site tels que, par exemple, les terrains de football, les terrains de tennis ou le bâtiment abritant les clubs et l'Auberge de jeunesse (parcelle C 534n) ;

Considérant qu'actuellement, les locaux de l'Auberge de jeunesse sont mis à disposition du CPAS afin d'accueillir des personnes protégées ;

Considérant que, dans le cadre d'un subside de la Région wallonne (accueil des réfugiés ukrainiens) auquel le CPAS de Frameries peut prétendre, il est impératif que

ce dernier soit détenteur d'un droit réel sur le bâtiment concerné par le subsidé (Auberge de jeunesse) ;

Considérant que la solution était donc de retirer à la RCA la gestion de l'Auberge de jeunesse en l'extrayant du bail emphytéotique du 23 septembre 2021 ;

Considérant que les locaux de l'auberge ne faisant pas l'objet d'une parcelle cadastrale propre puisqu'ils représentent les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment qui englobe également les clubs sportifs, il y avait lieu de réaliser une division du bâtiment pour séparer les différentes entités qui le constituent ;

Considérant que, pour ce faire, le Collège Communal du 09 novembre 2023 a désigné, à l'occasion d'un marché de services, le géomètre Rocmans qui a remis un projet de plan figurant la division du bâtiment en lots et, déterminant les quotes-parts relative à ces lots ;

Considérant que ce document ayant été validé par le Collège Communal du 14 décembre 2024, il ne restait plus qu'à confier la réalisation de l'acte de base et, du bail emphytéotique au notaire Raucent ;

Considérant que le 23 février 2024, ce dernier a remis les deux projets suivant, à savoir :

-le projet d'acte encadrant l'incorporation d'une partie du parc communal dans le bail emphytéotique initial et, l'extraction de l'auberge de jeunesse de la gestion de la RCA Frameries Développement, au profit du CPAS de Frameries, dans ce même bail emphytéotique.

-le projet relatif à l'acte de base qui décrit précisément les différentes entités qui constituent le bâtiment abritant l'Auberge de jeunesse ;

Considérant qu'il faut noter que la durée prévue pour l'emphytéose créé entre la Commune et le CPAS sera de 30 ans, de manière à ce que ce nouveau contrat prenne fin en même temps que celui contracté avec la RCA en 2021 et, que la prise en gestion des locaux de l'auberge par le CPAS sera consentie sans le versement d'un canon (redevance).

#### DECIDE :

Article Unique :

D'approuver les projets d'acte suivants, réalisés par le notaire Raucent :

-le projet d'acte encadrant d'une part, l'incorporation d'une partie du parc communal sis rue Joseph Bidez à Frameries et cadastré C 508r4, dans le bail emphytéotique initial du 23 septembre 2021 attribuant la gestion du site du Pavillon de la Garde à la RCA Frameries Développement et, d'autre part, l'extraction de l'auberge de jeunesse de la gestion de la RCA Frameries Développement, au profit du CPAS de Frameries, dans ce même bail emphytéotique

-le projet relatif à l'acte de base qui décrit précisément les différentes entités qui constituent le bâtiment abritant l'Auberge de jeunesse et les clubs sportifs, situé rue des Dames, 79 à Frameries et, cadastré C 533t3.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 8**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

**Objet : Remplacement d'une verrière à la Ludothèque - Recours à l'article L1311-5 en l'absence de voies et moyens – Prise d'acte.**

D'importantes infiltrations sont constatées au niveau de la verrière de la Ludothèque située rue de la Libération n°40.

Il s'avère urgent de procéder au remplacement de la verrière.

Le cahier des charges N° 2024/030 relatif au marché "Remplacement d'une verrière à la Ludothèque" a été établi par l'auteur de projet, H2a IR. Architectes & Associés de Mons.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 21.081,70 € hors TVA ou 25.508,86 €, 21% TVA comprise.

Les crédits n'étant pas prévus au budget 2024, le Collège Communal, en séance du 18 avril 2024, a décidé de recourir à l'Article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

L'urgence impérieuse tient au fait que les infiltrations provoquent d'importants dégâts dans les appartements engageant fortement la salubrité du bâtiment.

L'imprévisibilité tient au fait que nul ne pouvait présager des défauts structurels de la verrière.

Les crédits permettant cette dépense seront inscrits en prochaine modification budgétaire au service extraordinaire.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique :

De prendre acte de la décision du Collège communal du 18 avril 2024 de recourir à l'Article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.



**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

**Objet :** Remplacement d'une verrière à la Ludothèque - Recours à l'article L1311-5  
en l'absence de voies et moyens – Prise d'acte.

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 février 2023 relative à la délégation du Conseil Communal au Collège Communal du choix du mode de passation, des conditions des marchés publics et de concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000 € HTVA notamment l'article L1222-3 du CDLD;

Considérant que d'importantes infiltrations sont constatées au niveau de la verrière de la Ludothèque ;

Considérant qu'il s'avère urgent de procéder au remplacement de la verrière ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/030 relatif au marché "Remplacement d'une verrière à la Ludothèque" établi par l'auteur de projet, H2a IR. Architectes & Associés de Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.081,70 € hors TVA ou 25.508,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les crédits ne sont pas prévus au budget 2024 ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 18 avril 2024, a décidé de recourir à l'Article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que l'urgence impérieuse tient au fait que les infiltrations provoquent des d'importants dégâts dans les appartements engageant fortement la salubrité du bâtiment ;

Considérant que l'imprévisibilité tient au fait que nul ne pouvait présager des défauts structurels de la verrière ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits en prochaine modification budgétaire au service extraordinaire ;

Considérant que le budget communal 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2024 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier.

**D E C I D E :**

Article unique : de prendre acte de la décision du Collège communal du 18 avril 2024 de recourir à l'Article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 9**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

**Objet : Sinistre Ecole Champ Perdu - Recours à l'article L1311-5 du CDLD**

Dans le cadre du sinistre incendie du 28 octobre dernier à l'école du Champ perdu, l'assurance Ethias a pris en charge ce dossier.

Le procès-verbal d'un estimatif amiable établi pour le contenu a été accepté par l'assurance pour un montant de 3.549,39 € franchise déduite, montant versé sur le compte communal.

Les travaux de rénovation de ce local, occupé initialement comme réfectoire, arrivent à terme.

Par conséquent, il est impératif d'aménager ce local pour permettre d'effectuer à nouveau l'accueil des enfants pour les repas scolaires.

Le service a procédé aux consultations des firmes pour les éléments suivants :

1. Un combiné frigo congélateur : Firmes consultées Vanden Borre, MediaMarkt et Krefël, cette dernière firme offre cet élément au prix de 1089.00 € t vac avec livraison comprise.
2. 2 armoires à rideaux : Firmes consultées Discount Office, Manutan et Bedimo, cette dernière firme offre ces éléments au prix de 859.10 €.t vac avec livraison comprise.
3. Percolateur à café 15L : Firmes consultée Horecaworld , Fnac Belgique et Nisbets, cette dernière firme offre cet élément au prix de 120.98 € t vac avec livraison comprise.

Le stock de feuilles commandé en septembre 2023 doit être également remplacé, il y a lieu de commander 20 boites de papier A4 au prix de 563.86 € t vac suivant le marché SPW auquel nous sommes liés.

Vu que les crédits destinés à ces dépenses ne sont pas inscrits au budget, le service technique propose de recourir à l'article d'urgence pour la commande de tous les éléments précités soit la somme globale de 2632.94 € et d'inscrire ces montants lors de la prochaine modification budgétaire.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

Article unique :

D'approuver la décision du Collège, en séance du 23 mars, de recourir à l'article d'urgence afin d'acquérir le mobilier nécessaire à assurer la distribution des repas scolaires au réfectoire de l'école du Champ Perdu.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

**Objet :** Sinistre Ecole Champ Perdu - Recours à l'article L1311-5 du CDLD

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux allocations portées et plus particulièrement à l'article L1311-3 ;

Vu l'article L 1311-5 du code de la Démocratie Local et de la Décentralisation relatif aux urgences impérieuses ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 mars 2024 relative à "Sinistre Ecole Champ Perdu - Recours à l'article L 1311-5 du CDLD" ;  
Considérant que dans le cadre du sinistre incendie du 28 octobre dernier à l'école du Champ perdu, l'assurance Ethias a pris en charge ce dossier ;

Considérant qu'à la suite du procès-verbal d'un estimatif amiable établi pour le contenu a été accepté par l'assurance pour un montant de 3.549,39 € franchise déduite, montant versé sur le compte communal ;

Considérant que les travaux de rénovation de ce local, occupé initialement comme réfectoire, arrivent à terme ;

Considérant qu'il est impératif d'aménager ce local pour permettre d'effectuer à nouveau l'accueil des enfants pour les repas scolaire ;

Considérant que le service a procédé aux consultations des firmes pour les éléments suivants :

1. Un combiné frigo congélateur : Firmes consultées Vanden Borre, MediaMarkt et Krefèl, cette dernière firme offre cet élément au prix de 1089.00 € t vac avec livraison comprise.
2. 2 armoires à rideaux : Firmes consultées Discount Office, Manutan et Bedimo, cette dernière firme offre ces éléments au prix de 859.10 €.t vac avec livraison comprise.
3. Percolateur à café 15L : Firmes consultée Horecaworld , Fnac Belgique et Nisbets, cette dernière firme offre cet élément au prix de 120.98 € t vac avec livraison comprise.

Considérant que le stock de feuilles commandé en septembre 2023 doit être également remplacé, il y a lieu de commander 20 boites de papier A4 au prix de 563.86 € t vac suivant le marché SPW auquel nous sommes liées ;

Vu que les crédits destinés à ces dépenses ne sont pas inscrits au budget, le service technique propose de recourir à l'article d'urgence pour la commande de tous les éléments précités soit la somme globale de 2632.94 € et d'inscrire ces montants lors de la prochaine modification budgétaire.

#### D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la décision du Collège, en séance du 23 mars, de recourir à l'article d'urgence afin d'acquérir le mobilier nécessaire à assurer la distribution des repas scolaire au réfectoire de l'école du Champ Perdu.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.

## **N°. 10**

### **SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

#### **Objet : Académie de Musique - chiffres de population au 31 janvier 2024**

Sur base de la circulaire n° 9007 du 28 août 2023 relative aux dispositions de l'organisation de l'année scolaire 2023-2024 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la dotation de périodes de cours d'un domaine artistique ainsi que le montant des subventions de fonctionnement sont déterminés par le nombre d'élèves réguliers au 31 janvier.

Au 31 janvier 2024, les chiffres de population scolaire à l'Académie de Musique se répartissent comme suit :

#### **Domaine de la Musique :**

Filière préparatoire :	<b>111 élèves</b>
Autres filières :	<b>467 élèves</b>
<b>Total :</b>	<b>578 élèves</b>

#### **Domaine des Arts de la parole :**

Filières préparatoire :	<b>0 élèves</b>
Autres filières :	<b>226 élèves</b>
<b>Total :</b>	<b>226 élèves</b>

### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2024, à l'Académie de Musique, sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et des subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :





**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**Domaine de la Musique :**

Filière préparatoire : **111 élèves**

Autres filières : **467 élèves**

**Total : 578 élèves**

**Domaine des Arts de la parole :**

Filières préparatoires : **0 élèves**

Autres filières : **226 élèves**

**Total : 226 élèves**

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

**Objet** : Académie de Musique - chiffres de population au 31 janvier 2024

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 2 juin 1998 relatif à l'organisation de l'Enseignement Secondaire Artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre ;

Vu les articles L1122-30 et L 1123-8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire n°9007 du 28 août 2023 relative à l'organisation de l'année scolaire 2023-2024 de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mars 2024 relative aux chiffres de population au 31 janvier 2024 à l'Académie de Musique;

Considérant que la dotation et les subsides de fonctionnement se calculent sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 janvier ;

Considérant qu'au 31 janvier 2024 les chiffres de population scolaire, à l'Académie de Musique, se répartissent comme suit :

**Domaine de la Musique :**

Filière préparatoire : **111 élèves**

Autres filières : **467 élèves**

**Total : 578 élèves**

**Domaine des Arts de la parole :**

Filières préparatoire : **0 élèves**

Autres filières : **226 élèves**

**Total : 226 élèves**

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2024, à l'Académie de Musique, sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et des subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

**Domaine de la Musique :**

Filière préparatoire : **111 élèves**

Autres filières : **467 élèves**

**Total : 578 élèves**

**Domaine des Arts de la parole :**

Filières préparatoire : **0 élèves**

Autres filières : **226 élèves**

**Total : 226 élèves**

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 11**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

**Objet : PCS: rapport d'évaluation**

Conformément à l'article 28 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, il est demandé au pouvoir local de rédiger un rapport d'évaluation. Dans ce contexte et selon le courrier reçu de la Dics à l'attention de la Directrice Générale le 18/01/2024, le rapport d'évaluation doit être soumis pour approbation au Conseil communal et transmis à la Dics au plus tard pour le 30 juin 2024.

Cette évaluation doit être réalisée en 2 phases

**1. L'évaluation régionale comprenant 2 volets:**

- Le volet quantitatif alimenté par les informations et indicateurs consignés dans le tableau de bord Excel utilisé au quotidien par les chefs de projet pour suivre l'état d'avancement de leur plan. Il devra être complété et renvoyé par voie électronique à l'adresse [pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be) accompagné de la délibération du Conseil communal.
- le volet qualitatif qui sera co-construit avec les chefs de projets lors des tables rondes qui se tiendront en septembre 2024.

**2. L'évaluation locale**

Bien que cette évaluation ne soit pas prévue dans le décret, il semble intéressant que les chefs de projet et les partenaires posent un regard rétrospectif partagé sur l'impact des actions qui ont été mises en oeuvre. Pour ce faire, le service communal de prévention organisera une évaluation locale avec les partenaires et les participants. Celle-ci se déroulera entre les mois de mars et mai 2024. Cette évaluation servira d'outil de rédaction à l'élaboration du prochain PCS.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique :

De valider le rapport d'évaluation du PCS ci-joint.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

**Objet** : PCS: rapport d'évaluation

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu les articles L1123-23, L1311-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Collège Communal et relatif aux allocations portées au budget ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'approbation du PCS 3 par le Conseil communal en date du 27 mai 2019;

Vu l'approbation du PCS 3 par le Gouvernement wallon en date du 22 août 2019;

Vu l'approbation du budget communal 2023 par le Conseil communal en séance du 21 décembre 2022;

Vu l'approbation du budget communal 2023 par le Gouvernement wallon en date du 13 février 2023;

Vu l'approbation de la MB1 par le Gouvernement wallon en date du 1er août 2023;

Vu l'approbation de la MB2 par le Gouvernement wallon en date du 30 novembre 2023;

Considérant l'article 28 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, il est demandé au pouvoir local de rédiger un rapport d'évaluation;

Considérant que dans ce contexte et selon le courrier reçu de la Dics à l'attention de la Directrice Générale le 18/01/2024, le rapport d'évaluation doit être soumis pour approbation au Conseil communal et transmis à la Dics au plus tard pour le 30 juin 2024;

Considérant que cette évaluation doit être réalisée en 2 phases

1. L'évaluation régionale comprenant 2 volets:

- Le volet quantitatif alimenté par les informations et indicateurs consignés dans le tableau de bord Excel utilisé au quotidien par les chefs de projet pour suivre l'état d'avancement de leur plan. Il devra être complété et renvoyé par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be accompagné de la délibération du Conseil communal.
- le volet qualitatif qui sera co-construit avec les chefs de projets lors des tables rondes qui se tiendront en septembre 2024.

2. L'évaluation locale

Bien que cette évaluation ne soit pas prévue dans le décret, il semble intéressant que les chefs de projet et les partenaires posent un regard rétrospectif partagé sur l'impact des actions qui ont été mises en oeuvre. Pour ce faire, le service communal de prévention organisera une évaluation locale avec les partenaires et les participants. Celle-ci se déroulera entre les mois de mars et mai 2024. Cette évaluation servira d'outil de rédaction à l'élaboration du prochain PCS.

**D E C I D E :**

Article unique :

De valider le rapport d'évaluation du PCS ci-joint.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**N°. 12**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

**Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il s'agit de la séance du 26 février 2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.